ecomaison

Distributeurs : Votre obligation de reprise des produits usagés

Ameublement / Jouets / Bricolage et Jardin / Bâtiment

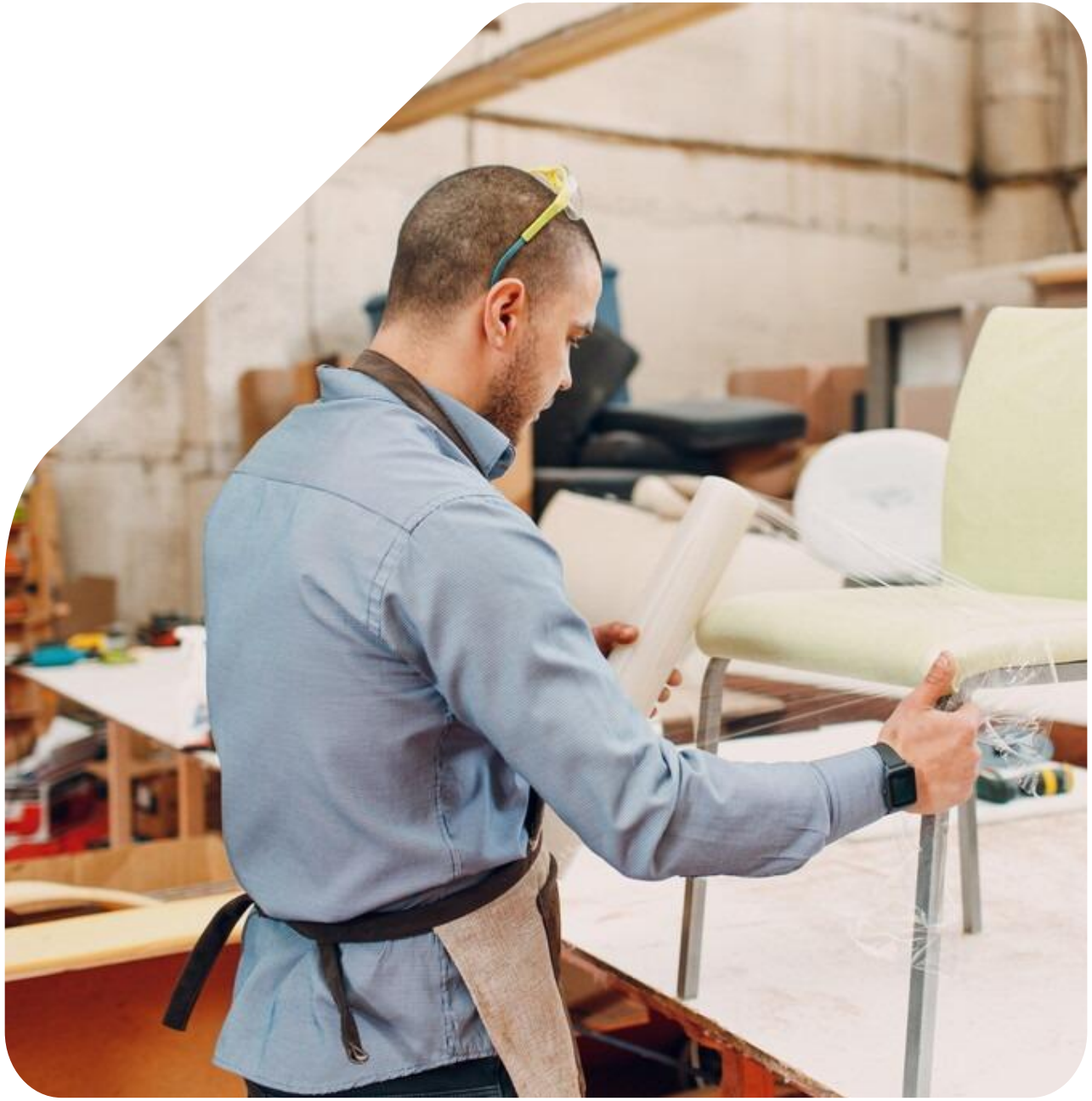

NOVEMBRE 2026

Sommaire



01 Vos obligations de reprise : cadre règlementaire

02 La filière Ameublement et nos outils dédiés

03 La filière Jouets et nos outils dédiés

04 La filière Bricolage-Jardin et nos outils dédiés

05 La filière Bâtiment et notre accompagnement

06 Gestion de votre solution de reprise

07 Qui sommes-nous

08 Annexes : textes règlementaires

ecomaison

ecomaison

01

Vos obligations de reprise : cadre réglementaire

Parcours de conformité



Pourquoi agir pour le réemploi et le recyclage des objets usagés ?

LÉGISLATION



- Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant sur la réforme de la responsabilité élargie des producteurs (Loi AGEC).

PRISE DE CONSCIENCE DES CONSOMMATEURS



- Demande grandissante de solutions de tri pour leurs produits usagés.

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



- Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, d'où l'importance de réemployer et de réutiliser les objets usagés.

BÉNÉFICES SOCIAUX



- Implication des structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Distributeurs : Vos obligations



REPRISE SANS FRAIS DES PRODUITS USAGÉS DE VOS CLIENTS

Nécessité **d'organiser la reprise** des produits inclus dans les REP au sein de vos magasins



INFORMER VOS CLIENTS DE CE NOUVEAU SERVICE

De manière **visible, lisible et accessible** à l'entrée du magasin

Remarque

Les conditions de reprise dépendent de :

- La filière de **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**
- La **surface de vente** dédié aux produits concernés
- Le **mode de distribution** (livraison, place de marché)
- Le **chiffre d'affaires** associé

ecomaison

Obligations d'information

LA LOI AGEC IMPOSE AUX ENTREPRISES CONCERNÉES D'INFORMER LEURS CLIENTS SUR :

› La reprise sans frais dans vos magasins



- Service disponible pour vos clients
- Modalités de reprise (1 pour 1, 1 pour 0)

Reprise 1 pour 1 : Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf

Reprise 1 pour 0 : Reprise sans obligation d'achat d'un produit neuf

› L'existence d'un Bonus Réparation pour les filières Ameublement et Bricolage-Jardin



- Affichage en magasin visible

ECOMAISON VOUS ACCOMPAGNE POUR LA CONFORMITÉ DE VOS MAGASINS AVEC DES KITS DE REPRISE

ecomaison

Obligation de reprise des produits usagés
Ameublement



Modalité de reprise selon surface de vente des produits concernés :

200m²



1 000m²



Reprise non obligatoire

Reprise 1 pour 1

Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf

Reprise 1 pour 0

Reprise sans frais et sans obligations d'achat

Chiffre d'affaires > à 100 000 € en livraison (commandes internet)



Reprise 1 pour 1

Reprise de même produits usagés, de même type

Pour les marketplaces *: Reprise par le livreur lors de la livraison du produit chez le client*

ecomaison

Obligation de reprise des produits usagés
Bricolage-Jardin et Jouets

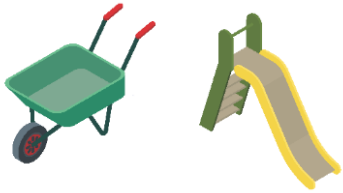

Modalité de reprise selon surface de vente des produits concernés :

200m²



400m²



Reprise non obligatoire

Reprise 1 pour 1

Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf

Reprise 1 pour 0

Reprise sans frais et sans obligations d'achat

Chiffre d'affaires > à 100 000 € en livraison (commandes internet)



Reprise 1 pour 1

Reprise de même produits usagés, de même type

ecomaison

***Pour les marketplaces** : Informer le consommateur de l'obligation de reprise dans le parcours d'achat*

Obligation de reprise des produits usagés
Bâtiment

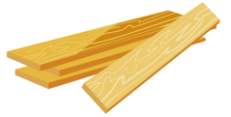

Modalité de reprise selon surface de vente + stockage des produits concernés :

4 000m²



Reprise non obligatoire

Reprise 1 pour 0

Reprise sans frais et
sans obligations d'achat

En livraison (commandes internet)



PAS DE REPRISE 1 pour 1

Pour les marketplaces *: Informer le consommateur de l'obligation de reprise dans le parcours d'achat*

ecomaison

02

Présentation de la filière Ameublement et ses outils dédiés

(EA)



Périmètre produits
Ameublement

Consultez les produits couverts par Ecomaison

Extension du périmètre aux éléments de décoration textile :
rideaux, voilages, tapis, paillassons, moquettes amovibles

Ranger



S'asseoir



Se coucher



Poser



Hors périmètre Ameublement





Equipements loisirs

Siège auto, poussette, jeu d'extérieur, pots en plastique…





Accessoire et linge de maison

Bibelot, miroir, tableau, vaisselle, drap, serviette de bain…





Déchets bois non mobilier

Palette, huisserie, porte, volet, parquet, bois de charpente, chute de bois (gros panneau à la découpe)



Emballages

Carton d'emballage, film plastique, polystyrène

ecomaison

Kit de reprise Ameublement (physique)
Contenu du kit

KIT À COMMANDER

https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/



Flyers A5
(lot de 100ex)

- Signaler la proposition de reprise du magasin et collecter des produits



Affiche x3
40x60 cm

- Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients



Mémo vendeur x3
format A5

- Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise



Affiche A4 Bonus réparation x2

- Informer les clients de l'existence du bonus réparation

ecomaison

Kit reprise Ameublement (digital)
Contenu du kit

KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reprise/



Flyers

- Distribuer l'information à un plus grand nombre de personnes



Affiche Reprise en magasin

- Informer vos clients de la reprise en magasins



Mémo vendeurs

- Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise



Affiche Bonus Réparation

- Informer vos clients de la mise en place d'un Bonus Réparation



Textes prêts à emploi

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux…)

ecomaison

Reprise literie

OUTILS À COMMANDER SUR VOTRE COMPTE SI COLLECTE

https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/



Sacs à matelas

- Collecte dédiée à la literie usagée
- **À déposer ensachée dans la benne Ecomaison** dans le but de respecter des règles d'hygiène, de sécurité et d'adaptabilité





Sacs Collecte dédiée aux couettes et oreillers usagés (couettes et oreillers PRAC) et Sticker PRAC

- **À déposer ensaché dans la benne Ecomaison**

ecomaison

Kit digital Bonus Réparation
Ameublement et multi-filières (Ameublement et ABJ)

KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reparation-affiches-et-bannieres/



Affiche Bonus Réparation (multi-filières)



Affiche Bonus Réparation Ameublement

› Informer vos clients du Bonus Réparation sur les différentes filières



Visuel Réseaux-sociaux multifilières



Bannière multifilières

› Diffuser l'information de l'existence du Bonus Réparation sur plateformes digitales auprès d'un large public

ecomaison

ecomaison

Kit conteneur réemploi

Uniquement si vous êtes équipés d'un conteneur réemploi



Kit conteneur réemploi (physique)
Contenu du kit

KIT À COMMANDER SUR VOTRE COMPTE SI COLLECTE

https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/





ecomaison

Paris, 2024

Objet : Consignes de tri pour le réemploi des meubles usagés
Découvrez toutes les informations utiles.

Madame, Monsieur,

Votre magasin est partenaire d'Ecomaison pour mettre en place un nouveau dispositif de collecte préservante des meubles usagés en vue de leur réemploi par des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Un conteneur fermé vous a été fourni afin de permettre le tri des meubles et de la literie en bon état et leur stockage préservant jusqu'à leur collecte par notre partenaire du réemploi solidaire.

Vous recevez en complément les **consignes de tri** qui permettront à vos équipes d'identifier les produits à orienter vers le réemploi et ceux à déposer en benne. Nous vous invitons à les scotcher sur la porte de votre conteneur Ecomaison.

Retrouvez le récapitulatif des modalités pratiques au verso de ce courrier.

Demeurant à votre disposition,

Les équipes Ecomaison

Besoin d'aide ? Contactez le 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)



Modalités pratiques

Comment fonctionne le dispositif ?

- Nous vous avons mis en relation avec un acteur du réemploi solidaire, partenaire d'Ecomaison. Il viendra collecter les objets en bon état, selon les modalités définies ensemble.
- Ce partenaire indiquera à Ecomaison le nombre de meubles collectés.

Quels sont les produits concernés ?

Tous les meubles et la literie en bon état peuvent être stockés dans le conteneur, comme ceux qui peuvent être remis en état ou facilement réparables.

- Canapés et sièges
- Matelas
- Sommiers
- Tous les autres meubles pour l'intérieur ou le jardin

Les meubles doivent être manipulés avec précaution pour leur donner une chance d'être réemployés.

Quelles consignes de tri communiquer auprès de vos équipes ?

Vous trouverez dans ce carton **4 affiches à scotcher sur la porte de conteneur Ecomaison**. Elles permettront à vos équipes d'identifier les produits à orienter vers le réemploi et ceux à déposer en benne. Vous trouverez également 3 **porte-clés Ecomaison** pour les jeux de clés du conteneur.

À noter : Ces consignes sont le fruit d'un travail mené en commun avec des magasins et des acteurs du réemploi solidaire dans l'optique de **servir de référence minimum** pour la mise à disposition des produits. **Elles peuvent évoluer** à la **suite d'un accord** avec votre partenaire afin d'améliorer progressivement la part des produits réemployés.

ecomaison

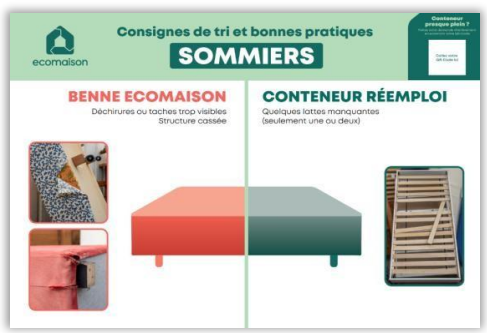

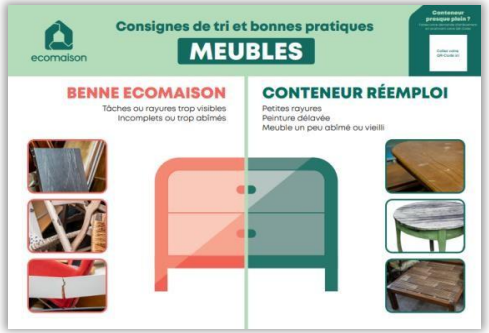



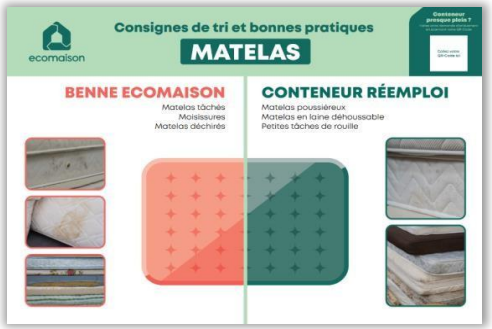

Porte clés

› Accessoires portables Ecomaison

Courier

› Récapitulatif des outils du kit

Affiches réemploi

› Informer vos clients des consignes sur le réemploi de leur mobilier

ecomaison

Mettre en place la reprise
Ameublement

Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'Espace Services.

APPORT DE PRODUITS EN MAGASIN



RÉEMPLOI

(mobilier **en bon état**)

STOCKAGE



Conteneur réemploi (uniquement si gros volume) ou **espace réemploi abrité**

TRANSPORT



Transport par une **association** actions de réemploi



Dépôt, tri puis vente des produits chez des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

RECYCLAGE

(mobiliers **trop usés, cassés, non fonctionnels**)

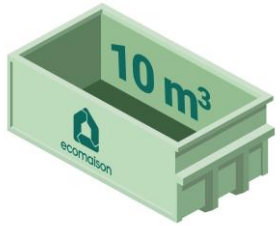

Benne ameublement



Transport par un **opérateur** de collecte de déchets

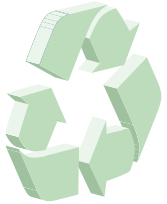

Revalorisation de la matière

ecomaison

ecomaison

03

Présentation de la filière Jouets et ses outils dédiés

(JJ)



Périmètre produits
Jouets

Jouets



Jeux de plein air



Jeux de société



Jouets cadeau



Hors périmètre
Jouets



Jouets électriques, électroniques

Voiture télécommandée, manette de jeu, jouet interactif, jouet avec piles…



Articles de sports et loisirs

Vélo, ballon, casque…



Puériculture

Sièges auto, poussettes



Emballages

Carton d'emballage, film plastique, polystyrène

Kit de reprise Jouets (physique)
Contenu du kit

KIT SANS TOTEM À COMMANDER

https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/



Borne en Akylux (nouveauté à commander)

- Informer des consignes de tri et collecter les produits

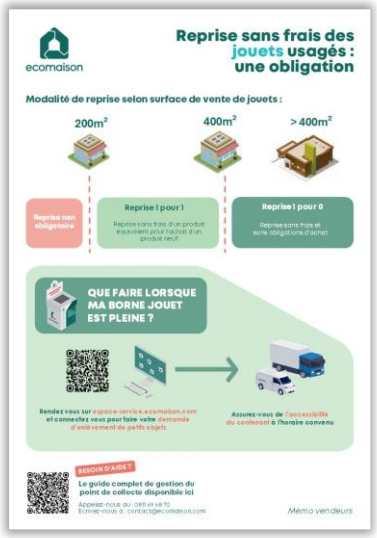

Mémo vendeurs A4

- Obligations de reprise
- Protocole à suivre pour enlèvement bornes/ caisse palette
- Rappel de consignes de tri



Affiche reprise 40x60 cm x2

- Affiche de consigne de tri pour la reprise en magasin, à destination de vos clients



Totem

- Favorise la visibilité du dispositif à l'entrée du magasin ou dans la zone réemploi

À commander à part

ecomaison

Kit de reprise Jouets (digital)
Contenu du kit

KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

Kit digital – Reprise en magasin – Formation, information et communication



Mémo vendeurs

- Rappels des consignes de tri pour les vendeurs



Affiche reprise 40x60 cm

- Affiche de consigne de tri pour la reprise en magasin, à destination de vos clients



Textes prêts à emploi

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux…)

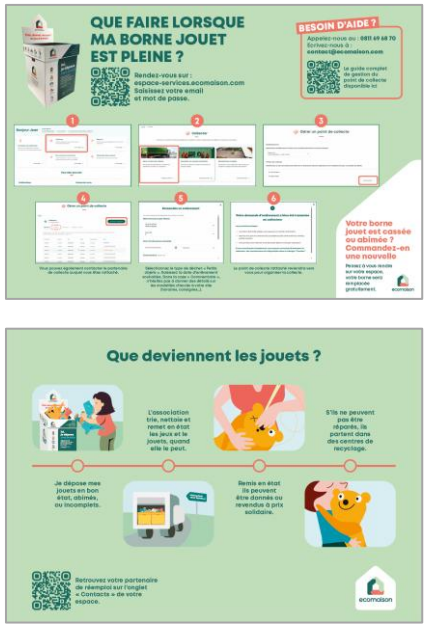

Processus de demande d'enlèvement

- Comprendre les étapes pour les différentes demandes d'enlèvement de la borne

ecomaison

Mettre en place la reprise
Jouets

Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'Espace Services.

Option 1: Votre magasin est en collecte avec une structure ESS/Association

(Tous les jouets en **bon état, usés, cassés)**



APPORT DE PRODUITS EN MAGASIN



COLLECTE EN MAGASIN

STOCKAGE



Mise en carton du magasin (ex: cartons usagés de livraison) disponibles en arrière-magasin

TRANSPORT



Manutention et enlèvement des cartons par une **association**



Vente ou Don pour du réemploi solidaire

OU

Option 2: Votre magasin est en collecte opérateur pour RECYCLAGE

(Tous les jouets en **bon état, usés, cassés)**





Ecomaison fournit un **réceptacle en carton** pour le **dépôt des produits usagés** des clients.



Transvaser les jouets dans les **caisses palettes** en arrière-magasin



Transport des caisses par un **opérateur** de collecte de déchets



Revalorisation de la matière

ecomaison

ecomaison

04

Présentation de la filière Bricolage et Jardin et ses outils dédiés

(ABJ)



Périmètre produits
Bricolage et jardin

CATÉGORIE N°3
Les matériels de bricolage



CATÉGORIE N°4
Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin



Hors périmètre
Bricolage et Jardin

Filière ABJ
CATÉGORIE N°1



Outillage du peintre

Pinceau, palette, rouleau…

Filière ABJ
CATÉGORIE N°2



Machine et appareils motorisés thermiques

Tronçonneuse, tondeuse…



Outillage et appareils électriques



Piles et batteries



Pot horticole

Récipient en plastique souple, percé au fond, utilisé pour cultiver ou transporter

ecomaison

Kit de reprise ABJ (physique)
Contenu du kit et Bonus Réparation (nouveauté)

KIT SANS TOTEM À COMMANDER

https://extranet-pro-ameublement-collecte.eco-mobilier.fr/



Borne x1
30x30x80 cm

- Signaler la proposition de reprise du magasin et collecter des produits



Affiche x2
40x60 cm

- Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients



Mémo vendeur x2
format A4

- Guide pour former vos vendeurs en magasins sur la reprise



Affiche A4 Bonus réparation x2

- Informer les clients de l'existence du Bonus Réparation



Nouveau Totem

- Améliorer la visibilité des consignes de tri des Articles de Brico et de Jardin

EN OPTION pour magasins spécialisés jardin

ecomaison

Kit de reprise ABJ (digital)
Contenu du kit

KIT À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

https://ecomaison.com/ressources/kit-digital-reprise/



Affiche A4 interne consigne de tri

- À imprimer
- Afficher au niveau de la caisse palette



Affiche A4 Bonus réparation

- Informer les clients de l'existence du Bonus Réparation

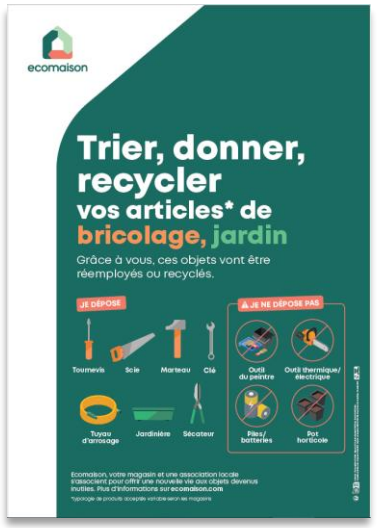

Affiche clients
40x60 cm

- Rappel des consignes de tri pour la collecte à destination des clients

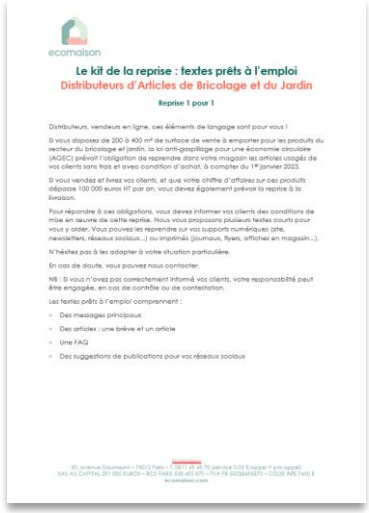

Textes prêts à emploi

- Intégrer des éléments de langages dans vos conditions générales de ventes (sites internet, réseaux sociaux…)

ecomaison

Mettre en place la reprise
Bricolage et Jardin

Lorsque le contenant est plein, la demande d'enlèvement est à faire sur l'Espace Services.

APPORT DE PRODUITS EN MAGASIN



COLLECTE EN MAGASIN



Ecomaison fournit un **réceptacle en carton** pour le **dépôt des produits usagés** des clients.

RÉEMPLOI

(Produits **en bon état**)

STOCKAGE



Conteneur réemploi (uniquement si gros volume) ou **espace réemploi abrité**

TRANSPORT



Une **association vient collecter les produits**



Dépôt, tri puis vente des produits chez des **acteurs de l'économie sociale et solidaire**

RECYCLAGE

(Produits **usés, cassés**)

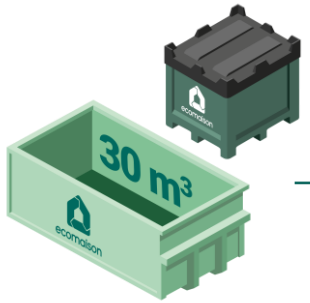

Transvaser les produits dans le contenant en arrière-magasin



Enlèvement du contenant par un **opérateur de collecte de déchets**



Revalorisation de la matière

ecomaison

ecomaison

05

Présentation de la filière Bâtiment et notre accompagnement

(PMCB)



Périmètre produits
Bâtiment



Sont exclus du champ d'application réglementaire :

- Terres excavées.
- Produits et matériels liés à l'installation des chantiers, dont l'usage est provisoire.
- Les structures et équipements indissociables du process.
- Les produits exclusivement destinés aux travaux publics.

Pout toute question relative à la mise en place de la reprise :

› Contactez votre correspondant régional

ecomaison

ecomaison

06

Gestion de votre solution de reprise

sur votre compte Espace Services



Comment et pourquoi trier en magasin ?
Présentation

GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

Consignes de tri et gestion des contenants - Distributeurs et Détenteurs Professionnels - Ecomaison







CONSIGNE DE TRI PAR FILIÈRE

- Focus sur les matelas
- Consignes de tri dans les contenants

PROCESSUS DE COLLECTE

- Délais de collecte
- Focus pour magasins de bricolage et jardin/ Jouets
- Partenaires du réemploi (ESS)

ACTIONS D'UN ÉCO-ORGANISME POUR TOUTE LA MAISON

- Présentation Ecomaison circulaire par nature
- Produits inclus ou exclus Précisions sur l'ensemble du périmètre de REP
- Contacts en régions

Comment mettre en place la collecte en magasin ?
Mode opératoire

GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE

Modop Demande de solution de collecte permanente

1



ACCÉDER À LA DEMANDE SUR LE SITE

- Chemin d'accès via le site Ecomaison
  Se connecter https://espace-services.ecomaison.com/

2



SAISIR LES INFOS DE LA SOLUTION DÉSIRÉE

- Type de contenant
- Adresse de livraison
- Date provisoire de livraison
- Coordonnées

3



VALIDER VOTRE DEMANDE

- Confirmer
- Réception d'un mail de confirmation

Simulateur collecte - Ecomaison

ecomaison

Comment gérer votre compte ou vos établissements ?
Mode opératoire

Tuto vidéo

Modop Demande d'enlèvement et Gestion d'un point de collecte

VIDÉO À VISUALISER OU GUIDE À TÉLÉCHARGER SUR NOTRE SITE



ACCÉDER À LA GESTION D'UN POINT DE COLLECTE

- Chemin d'accès via le site Ecomaison
  Se connecter https://espace-services.ecomaison.com/

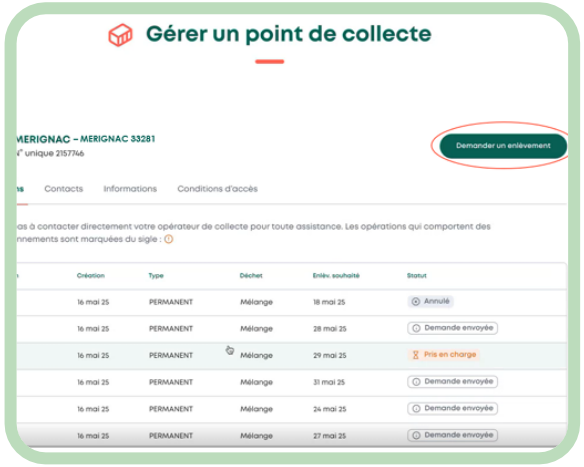

OPÉRATIONS POSSIBLES

- Effectuer une demande
- Annuler une demande
- Signaler un dysfonctionnement

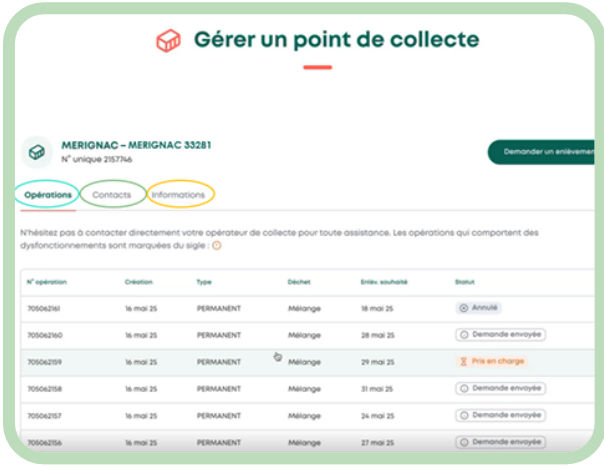

GÉRER SON POINT DE COLLECTE

- Opérations
- Contacts
- Informations

ecomaison

07

Ecomaison

Qui sommes-nous ?



Qui est Ecomaison ?

Ecomaison est l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser **le tri, la collecte, la réparation, le réemploi et le recyclage** des objets et matériaux de la maison inclus dans les filières REP* suivantes :

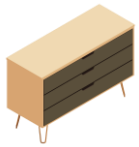

Ameublement

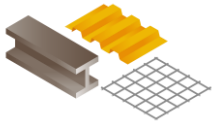

Bâtiment



Brico-jardin



Jouets



+14 000
entreprises adhérentes



465 M€
d'éco-participation



** Responsabilité Elargie du Producteur*

Déjà 15 ans d'expérience

2011 — **Création** d'Eco-mobilier

2012 — **Agrément** pour les meubles et la literie usagés



2018 — **Agrément** pour les couettes, oreillers, coussins, sacs de couchage



2022 — **Agrément** pour les jeux et jouets



Agrément pour les articles de bricolage et de jardin



Agrément pour les produits et matériaux de construction du bâtiment

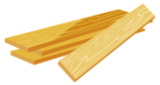

2023 — **Agrément** pour la décoration textile



2024 — **Ré-agrément** pour la filière éléments d'ameublement

ecomaison

Déploiement de solutions de collecte de recyclage pour **tous les objets et matériaux de la maison**

Chiffres clés d'Ecomaison 2025



5,02 Mt
de produits mises sur le marché en 2025

Permettre à chacun de trier facilement.



~15 km
entre chaque Français et un point de collecte

7500
sites sur le territoire, 75 % accessibles aux professionnels



3 860 déchèteries publiques



705 acteurs solidaires

1674 distributeurs enseignes et négoces





1058 ponctuels
(détenteurs professionnels, chantiers, mairies, écoles, plages...)



133 déchèteries professionnelles

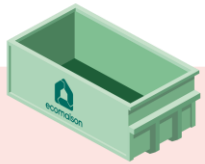

1 974 kt
objets et matériaux collectés



1 549 kt ameublement



287 kt bâtiment (cat.2)



113 kt bricolage et jardin



25 kt jeux jouets

98% de valorisation



5% réemploi

46% recyclage

47% valorisation énergétique

Des produits transformés en ressources

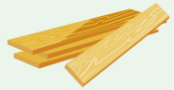

995Kt bois



407Kt combustible solide de récupération



45Kt mousse



13Kt plastiques

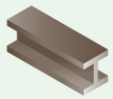

82Kt ferraille

ecomaison

ecomaison

08

ANNEXES

Extraits réglementaires



Extraits réglementaires 1/2
Ameublement/ Jouets/ Bricolage-Jardin

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

Information client

- **Art. R. 541-163.**
- L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise, mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Cas de la vente à emporter

- **Art. R. 541-161.**
- Lorsque la vente s'effectue en magasin et sans livraison, la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente ou à proximité immédiate.

Cas de la vente avec livraison

- **Art. R. 541-161.**
- Lorsque la vente s'effectue avec une livraison la reprise des produits usagés s'effectue au point de livraison, ou auprès d'un point de collecte de proximité que le distributeur finance et organise ou fait organiser lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement ou par la mise à disposition d'une solution de renvoi sans frais pour le détenteur telle qu'un service postal ou équivalent lorsque les caractéristiques des produits usagés le permettent. Le produit usagé peut être renvoyé directement auprès d'un opérateur de la prévention ou de la gestion des déchets en contrat avec un éco-organisme agréé sur cette catégorie de produit lorsque celui- ci le propose.

Conditions de refus de reprise

- Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise que les équipements de protection individuels conventionnels ou les moyens de conditionnement courants mis à disposition par les producteurs ou leur éco-organisme en application de l'article R. 541-165 ne permettent pas d'éviter. Dans ce cas, le distributeur est tenu d'informer le détenteur du produit usagé refusé des solutions alternatives de reprise.

ecomaison

Extraits réglementaires 2/2
Ameublement/ Jouets/ Bricolage-Jardin

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

AMEUBLEMENT

- **Art. R. 541-160.**
- Les seuils de surface de vente ou le chiffre d'affaires à partir desquels les obligations de reprise s'appliquent sont les suivants :
- S'agissant des éléments d'ameublement mentionnés au 10° de l'article **L. 541-10-1**:
  - les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 200 m2, et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
  - celles qui sont prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 1000 m2;

JOUET / BRICOLAGE / JARDIN

- f) S'agissant des jouets, des articles de sport et de loisir, ainsi que des articles de bricolage et de jardin mentionnés respectivement au 12°, 13° et 14° de l'article **L. 541-10-1** :
  - les obligations de reprise prévues au I de l'article **L. 541-10-8** s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à chacune de ces catégories de produits d'au moins 200 m2 et aux distributeurs qui proposent ces produits à la vente en livraison dont le chiffre d'affaires annuel associé est supérieur à 100 000 euros ;
  - les obligations de reprise prévues au II du même article s'appliquent aux distributeurs disposant, dans les magasins de détail, d'une surface de vente consacrée à ces produits d'au moins 400 m2. Cette obligation est toutefois limitée, pour les magasins de détail dont la surface de vente reste inférieure à 1000 m2, aux produits usagés dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm et dont le transport ne nécessite pas un équipement.

Extraits réglementaires 1/2
Bâtiment

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021
relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Reprise pour les PMCB

- **Le chapitre Ier du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement est ainsi modifié :**
- **1°** A la fin de l'article **R. 541-159**, sont ajoutés les mots : « ainsi que les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui sont mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1.» ;
- **2°** L'article **R. 541-160** est complété par un g ainsi rédigé :
- « g) S'agissant des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment mentionnés au 4° de l'article L. 541-10-1, les obligations de reprise des déchets prévues au II de l'article L. 541-10-8 s'appliquent aux distributeurs dont la surface de vente est supérieure à 4000 m2, la surface de vente étant définie comme l'ensemble des surfaces dédiées à la vente de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment, y compris les surfaces de stockages attenantes ou à proximité
- immédiate destinées à la fourniture de ces produits et matériaux aux clients. »

Extraits réglementaires 2/2
Bâtiment

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Entrée en vigueur échelonnée de l'obligation de reprise sans frais des déchets

- **Reprise des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 et des autres déchets résiduels en mélange**
- L'éco-organisme peut décider de différer au 1er janvier 2024 la prise en charge des déchets issus de la collecte conjointe prévue au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-281, et au
- 1er janvier 2025 les déchets non dangereux du bâtiment, autres que ceux des flux visés à l'article D. 543-281 et collectés séparément par rapport à ces flux. Il prévoit néanmoins des mesures visant à expérimenter des modalités de collecte conjointe de ces déchets à compter du 1er janvier 2023.

- Pour l'application de l'article 4 du **décret n° 2021-1941** du 31 décembre 2021, la prise en charge par l'éco-organisme des déchets issus de PMCB repris par les distributeurs
- de PMCB en application de l'article **L. 541-10-8** s'entend à compter du moment où au moins un éco-organisme propose un contrat-type prenant en charge les déchets ayant fait l'objet d'une collecte conjointe tel que prévu au b du 1° du I de l'article R. 543-290-4. Toutefois, lorsque les déchets de PMCB sont repris selon les modalités de collecte séparée prévues au a du 1° du I de l'article R. 543-290-4 s'agissant des flux spécifiés à l'article D. 543-281, l'éco-organisme est tenu de couvrir les coûts de cette reprise puis d'en assurer ou d'en faire assurer le transport et le traitement au plus tard à compter du 1er janvier 2023.

ecomaison

Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

Ecomaison.com

Besoin d'aide ?

Découvrez notre assistant virtuel

Écrivez-nous via
Notre formulaire de contact



ecomaison